



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

## Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le 30 juillet 2021  
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 30 octobre 2020 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté d'un point, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et sa délégation,  
la cheffe de la Délégation  
du bureau national des droits à conduire.